...E ANNÉE — N° 468 — Numéro spécial d'orientation pour les carrières de l'Enseignement : 0 fr. 25 — SAMEDI 15 JUIN 1918.

ABONNEMENTS
...NCE. . . . Un an. 6 fr.
...TRANGER . . . — 8 fr.
LE NUMERO:
...NCE. . . . . 10 centimes
...TRANGER . . . . 15 —
...au Bureaux du Journal et par la poste
TÉLÉPHONE : AUTEUIL 17-09
ANNONCES
...ence MURATET & Cie
89, rue d'Houteville
TÉL. : NORD 71-11

LA FRANÇAISE

Journal de Progrès Féminin
PARAISSANT TOUS LES SAMEDIS

Directrice - Fondatrice :
Jane MISME

ABONNEMENTS
FRANCE. . . . . Un an. 6 fr.
ETRANGER. . . . — 8 fr.
Les Abonnements ne peuvent être ouverts pour moins d'un an. Ils partent du 1er de chaque mois.
LE NUMERO:
FRANCE. . . . . 10 centimes
ETRANGER. . . . . 15 —
Au Bureaux du Journal seulement et par poste

...VOCATION DE L'ENSEIGNEMENT

Les premières carrières qui s'ouvrirent à la femme furent celles qui lui permirent d'exécuter pour la Société, les travaux qu'elle accomplissait auparavant dans sa famille : elle devint couturière, repasseuse, modiste, et comme sa destination naturelle était d'élever des enfants, elle devint aussi éducatrice. Et de même qu'au foyer cette dernière fonction était la plus noble la profession de maîtresse d'école ou de professeur fut la plus respectée, et celle qu'une jeune fille de qualité pouvait exercer sans se déchoir ; Mme de Maintenon ne fut-elle pas l'une des premières et la plus célèbre des institutrices ? D'autres emplois féminins sont nés, en imitation de ceux qu'occupaient les hommes ; quelques-unes sont très brillantes, mais le prestige de l'enseignement en est encore à peine terni.

Pendant longtemps, la considération sociale qui s'attachait à la fonction scolaire, fut accompagnée d'avantages matériels assez appréciables. Si mal payé qu'on fût dans l'enseignement, on l'était moins encore que pour les autres travaux féminins. Il n'en va plus tout à fait de même aujourd'hui, où une institutrice, bien qu'il est vrai, débute à 125 fr. par mois, tandis qu'une sténo-dactylographe de 18 ans, trouve facilement des places à 200 ou 225 fr. Un relèvement des traitements s'impose encore, si l'on ne veut pas voir les meilleurs sujets chercher d'autres emplois à leur activité.

Les meilleurs sujets, disons-nous. La tâche est assez grande et belle pour les exalter ; elle est la plus haute, elle peut être la plus féconde des fonctions sociales. Former l'intelligence et le cœur, diriger la volonté des hommes et des femmes de demain, c'est avoir la puissance redoutable de préparer l'Avenir entre les murs de l'École lève l'Idéal national ; on y crée les germes de la force des peuples ; l'esprit de travail, de discipline, de sacrifice ; on y combat l'individualisme outrancier pour développer l'instinct social.

Les qualités de l'institutrice sont en rapport avec la besogne qu'elle doit fournir. Pour mener celle-ci à bien il est plus que du savoir qui est requis : pour former des hommes, il faut être humain, comprendre la vie, celle des choses et celle des êtres, et la compréhension complète n'est pas seulement un fait de l'intelligence, elle relève aussi du cœur ; l'institutrice doit aimer ; elle doit aimer l'enfance, aimer le labeur, aimer la nature, aimer toutes les manifestations de l'activité utile ; aimer tout ce qui se propose en exemple aux jeunes générations pour les grandir. Elle doit être faite d'intelligence claire, de bonté simple et d'enthousiasme.

C'est dire que toutes les femmes ne sont pas nées pour faire de l'enseignement.

Nous avons quelquefois ici parlé de la vocation, nul ne devrait oser aborder la profession d'éducateur, sans être emporté par une vocation irrésistible. On n'entre pas dans le monde scolaire pour se faire une situation sûre, et jouir de deux mois de vacances ; on y entre pour se vouer à une grande œuvre ; agir autrement, est une faute contre la société.

Est-ce à dire que toutes celles qui possèdent les qualités morales et intellectuelles indispensables seront élues dans le corps enseignant ? Pas nécessairement ; il faut encore une grande résistance physique ; le poste est fatigant à tenir ; les études préalables difficiles, longues, nuisibles souvent au développement de la jeune fille au moment de la puberté.

Les parents qui, par avance, disposent de la vie de leur fille, et décident alors qu'elle est encore petite, qu'ils en feront une professeuer ou une institutrice sont bien imprudents et ignorants. Combien, se trompant sur la valeur intellectuelle de leur enfant, leur ont imposé des études pour lesquelles elle n'était pas faite, et des échecs qui l'ont découragée et ont terni sa jeunesse. Qu'ils se gardent de rien prédéterminer ; s'ils le peuvent qu'ils fassent donner une bonne instruction générale à leur fille, et que vers 16 ans, celle-ci, éclairée, mais non influencée, choisisse. Les carrières féminines sont assez nombreuses aujourd'hui ; elles le deviendront de plus en plus ; l'enseignement n'est plus la seule planche à laquelle peuvent se raccrocher les femmes de classe moyenne qui ont besoin de gagner leur vie. Que celles qui se destineront à la carrière scolaire sachent bien toute la responsabilité qui leur incombera ; former des âmes, c'est exercer un sacerdoce auquel il faut se préparer avec foi, avec amour.

Hélène Bureau.

LISEZ, FAITES LIRE
"La Française"
qui renseigne et défend les femmes
et les aide à remplir leurs devoirs
et à obtenir leurs droits

INDEX DES ABRÉVIATIONS : B. E. : Brevet élémentaire — B. S. : Brevet supérieur — C. A. P. : Certificat d'aptitude pédagogique. — C. F. E. N. : Certificat de fin d'études normales. — P. E. N. : Professorat des Ecoles Normales. — C. A. : Certificat d'aptitude. — E. N. : Ecole Normale. — E. P. S. : Ecole primaire supérieure.

CARRIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PUBLIC

DÉSIGNATION des Ecoles	TITRES EXIGIBLES pour exercer	TITRES FAVORABLES à l'amélioration de la situation	ECOLE OFFICIELLE préparant à la fonction	MOYEN de préparation recommandé pour entrer dans l'Ecole officielle	AGE minimum d'entrée en fonction	EMOLUMENTS de début	SUPPLÉMENTS acquis par la possession de titres supplémentaires	SERVICES hebdomad...	DÉBOUCHÉS	OBSERVATIONS
Institutrices dans les Ecoles de filles ou les Ecoles maternelles publiques	Brevet Elémentaire	B. S. Brevet supérieur — Certificat de fin d'études normales (C. F. E. N.) — Brevets de coupe, chant, gymnastique. *Certificat d'aptitude pédagogique* concédé seul la titularisation (C. A. P.).	Ecoles normales primaires d'institutrices.	Ecoles primaires supérieures.	17 ans.	1200 fr. plus indemnité de résidence, plus logement ou indemnité.	C. A. P. - 200 fr. B. S. - 100 fr. C. F. E. N. - 100 fr.	30 heures	1 Ecole par commune	Certains départements ne donnent de postes d'adjointes qu'aux candidates qui ont accompli des suppléances. Les postes de suppléantes sont quelquefois attribués au concours (Concours de l'Auxiliariat de la Seine).
Institutrice adjointe dans les Ecoles de garçons	Mêmes conditions qu'à la rubrique précédente.									Etre fille, femme, ou sœur du directeur de l'Ecole.
Institutrice dans les Ecoles de perfectionnement destinées aux arriérés	B. E. C. A. P.	B. S. Certificat d'aptitude à l'enseignement des arriérés.	»	»	17	Même traitement qu'aux titulaires de l'Ecole primaire, plus avantages en nature pour services supplémentaires.	C. A. enseignement des arriérés - 300 fr.	30 heures plus service interne	Très peu jusqu'à présent	
Institutrices dans les classes primaires des lycées de garçons	Mêmes diplômes que pour enseigner dans les Ecoles primaires	Professorat des classes élémentaires des lycées. Certificat d'aptitude à l'enseignement de l'anglais ou de l'allemand.	Le Professorat des Classes Elémentaires se prépare généralement quand on est en fonction dans l'enseignement primaire. Le C. A. P. est exigible pour s'y présenter.			Même traitement qu'aux titulaires de l'Ecole primaire. Le Professorat des Classes Elémentaires se prépare généralement quand on est en fonction dans l'enseignement primaire.	C. A. enseignement des langues - 300 fr.	25 heures au maximum	Beaucoup de villes ont leur lycée	Se procurer le programme du professorat des Classes Elémentaires à la Librairie Vuibert, 63, Boulevard St-Germain.
Professeurs spéciaux de chant, de dessin, de gymnastique dans les Ecoles de la Ville de Paris	Professorat correspondant à l'enseignement	»	»	»	21	100 ou 150 fr. par an pour 1 heure hebdomadaire d'enseignement.	»	8 heures en général	Les Ecoles de la Ville de Paris.	Quelques villes de province ont aussi des professeurs spéciaux qu'elles rémunèrent elles-mêmes au taux qui leur convient.
Professeurs titulaires d'Ecoles primaires supérs E. P. S.	Professorat complet des Ecoles Normales (Lettres ou Sciences) Licence ès-lettres ou ès-sciences	Professorats spéciaux de langues, comptabilité, travail manuel, etc.	Ecole normale primaire supérieure de Fontenay-aux-Roses	Classes de Sixième du lycée de jeunes filles.	21	2.100 fr., plus indemnité de résidence, plus logement ou indemnité.	Langues 300 fr. Dessin 300 fr. Travaux man. 300 fr. Comptabilité 100 fr. Gymnastique 100 fr. ou 50 fr.	20 heures d'enseignement 5 heures de surveillance	Beaucoup de villes ont créé et créent des E. P. S.	Se procurer le programme d'admission à Fontenay chez Vuibert. — *Concours très difficile.*
Institutrices déléguées dans les E. P. S.	B. S. 1re partie du P. E. N. ou C. A. à l'enseignement des langues.	Professorats spéciaux »	»	»	21	Même traitement que les institutrices des Ecoles primaires, plus 200 fr.	La possession des professorats spéciaux donne les mêmes avantages que ci-dessus.	20 heures d'enseignement 5 heures de surveillance	id.	id.
Professeurs adjoints dans les E. P. S.	Première partie du P. E. N., ou professorats spéciaux.	«	»	»	21	1.900 fr., plus indemnité de résidence, plus indemnité de logement.	Mêmes avantages que ci-dessus.	id.	id.	
Maîtresses-auxiliaires des E. P. S.	Certificats spéciaux de langues, chant, dessin, comptabilité, travaux manuels, gymnastique.	»	»	Beaucoup de Cours spéciaux préparent aux concours. Citons : Dessin : Arts décoratifs, rue de Seine (Paris) - Langues (Guilde, rue de la Sorbonne) - Travaux manuels (rue des Minimes, Paris).	21	50 à 100 fr. par heure d'enseignement hebdomadaire.				Programme des différents certificats chez Vuibert.
Professeurs des Ecoles Normales E. N.	P. E. N. (lettres ou sciences) complet.	Professorats spéciaux (comptabilité, langues, travail manuel, chant, etc. Economat.	Fontenay-aux-Roses.	Classes de Sixième des lycées de jeunes filles.	21	2.500 fr., moins 400 fr. s'ils sont logés et nourris à l'Ecole.	Economat - 500 fr. Langues Trav. man. 300 fr. Dessin Chant - 200 fr. Gymnastique - 80 fr.	20 heures enseignement 5 heures surveillance 10 heures pour les internes	1 Ecole par département	Programme de l'entrée à Fontenay, chez Vuibert, 63, Boulevard St-Germain.
Maîtresses-auxiliaires dans les E. N.	Professorats spéciaux de langues vivantes, dessin, chant, travaux manuels, gymnastique.	»	Dessin : Ecole des Arts décoratifs, rue de Seine. Certains cours subventionnés par la Ville de Paris. Trav. manuel, rue des Minimes (Paris). Chant : Certains cours particuliers et Schola cantorum. Langues : Guilde (rue de la Sorbonne).		21	Pour 1 heure hebdomadaire : Langues - 150 fr. Dessin - 150 fr. Chant - 100 fr. Trav. man. - 100 fr. Gymnast. - 80 fr.	»	variable	id.	id.

CARRIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Professeurs agrégées des lycées de jeunes filles	Agrégation des lettres, ou des sciences, ou des langues vivantes.	»	Ecole normale supérieure de Sèvres.	Sixième des lycées de jeunes filles. Etudes en Sorbonne.	21	3.000 fr.	»	15	Beaucoup de villes ont des lycées.	Programme d'admission à Sèvres, chez Vuibert - *Concours très difficile.*
Professeurs, certifiés ou licenciés des lycées, collèges ou cours secondaires	Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, ou licence ès lettres, ou ès sciences.	»	Ecole normale supérieure de Sèvres.	id.	21	2.500 fr.	»	15	Beaucoup de villes créent des collèges ou des cours secondaires.	id.
Professeurs spéciaux dans les lycées et collèges	Professorats spéciaux des lycées et collèges : Travaux manuels, chant (degré élémentaire, degré supérieur), gymnastique, dessin.	»	Mêmes moyens de préparation que ceux qui ont été indiqués à la rubrique : E. N.		21	Par an : Dessin - 2.000 fr. Travaux manuels : Lycée - 2.400 fr. Collège - 1.800 fr. Gymn. - 1.400 fr.	»	variable	id.	Programme chez Vuibert.
Institutrices primaires dans les lycées et les collèges de filles	Professorat des classes élémentaires des lycées.	Admissibilité à la première partie du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.	»	Etre élève des lycées.	20	Lycées - 2.000 fr. Collèges - 1.800 fr.	»	25	id.	
Chargée de Cours dans les collèges et les Cours secondaires	Admissibilité à la première partie du Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire ou à une licence ou certificat de langues.	»	»	Etre élève des lycées.	20	2.000 fr.	»	id.	id.	
Répétitrices des lycées	Mêmes conditions que ci-dessus.	»	»	id.	id.	1.700 fr.	»	variable	id.	

CARRIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Maîtresse adjointe chargée de l'enseignement général dans les Ecoles professionnelles de Paris	B. S. C. A. P.	Généralement les maîtresses sont d'anciennes adjointes d'Ecoles primaires.		»	20	1.700 fr., plus 720 fr., plus 600 fr. de surveillance.	»	18 heures d'enseignement plus heures de surveillance	Les Ecoles professionnelles de Paris.	
Professeurs techniques chargés de l'enseignement général dans les Ecoles professionnelles de la Ville de Paris	Certificat d'aptitude à l'enseignement technique (commercial ou industriel), ou P. E. N.		Le professorat de l'enseignement technique se prépare à l'E. N. technique (Boulevard de l'Hôpital, 151, à Paris). Le P. E. N. à Fontenay.	Pour ces 2 écoles, école normale technique et Fontenay, la meilleure préparation est donnée par les Sixièmes des lycées.	21	2.800 fr., plus 720 fr., plus 600 fr. de surveillance.		18 heures plus surveillance	Les Ecoles professionnelles de Paris.	
Professeurs spéciaux d'enseignement théorique dans les Ecoles professionnelles de Paris	Professorats correspondants à l'enseignement donné.		Voir rubrique des E. N.		21	Par an, pour 1 heure hebdomadaire : Composition décorative 250 fr. Dessin géométrique 225 fr. Dessin artist. Langues Comptabilité Sténographie Ecriture 200 fr. Chant 150 fr. Coupe et Couture 150 fr.		variables	id.	
Professeurs techniques dans les Ecoles professionnelles : 1re Catégorie (Broderie, couture, corsets, costumes de garçons, lingerie. 2e Catégorie (Repassage, gilets, couture des chapeaux de paille)	Au concours (annoncé par voie d'affiches).				20	Première Catégorie. Pour 3 heures par jour : 2.500 fr. Pour 5 heures : 2.000 fr. Deuxième Catégorie. Pour 3 heures : 2.100 fr. Pour 5 heures : 1.400 fr.		3 heures ou 5 h. par jour		
Maîtresses d'enseignement ménager dans les Ecoles professionnelles de la Ville de Paris	Au concours.					1.000 fr.		5 heures par jour		
Professeur ou directrice dans les Ecoles ménagères ambulantes	Diplôme de l'E. N. agricole et ménagère de Grignon.		Ecole normale agricole et ménagère de Grignon.	E. P. S.	21	1.500 fr. pour adjointes. 2.000 fr. pour directrices.	»	»	Les Ecoles ambulantes sont encore peu nombreuses : il s'en crée tous les jours.	Se procurer le programme au Ministère de l'Agriculture, dont l'Ecole de Grignon dépend.
Professeurs dans les Ecoles pratiques de Commerce et d'Ind... (Enseigt commercial, Enseignement industriel, Dessin)	Professorat correspondant, savoir : Certificat d'aptitude à l'enseignement technique (commerce) ou C. A. à enseignement technique (Industrie). C. A. à enseignement technique (dessin).	»	Ecole normale technique (Boul. de l'Hôpital, Paris).	Sixième des lycées de jeunes filles.	21	2.100 fr., plus indemnité de logement, plus indemnité de résidence.	»		16 Ecoles pratiques sont ouvertes actuellement.	Programme de l'Ecole normale d'enseignements techniques chez Vuibert. — *Concours très difficile.*
Professeurs adjoints dans les Ecoles pratiques de Commerce et d'Ind...	B. S. ou diplôme de sortie d'une Ecole supérieure de Commerce	»	»	»	21	1.800 fr., plus logement, plus indemnité de résidence.	»	»	id.	
Chef d'atelier dans les Ecoles pratiques de Comm... et d'Ind...	Certificat d'aptitude à l'enseignement pratique.	»	»	»	25	2.100 fr., plus indemnité de logement, plus indemnité de résidence.	»	»	id.	

(La suite au verso)

L'Action sociale des Éducatrices

Toute jeune fille qui se destine à l'enseignement doit prévoir, dans l'examen qu'elle fera de sa vocation, non seulement la tâche professionnelle, l'œuvre pédagogique à l'école, mais aussi la tâche du dehors, l'œuvre sociale, qui est le complément naturel de la première. Professeur ou institutrice, l'enseignante qui, sa classe faite, prétendrait ne vivre que pour elle, serait indigne de la place qu'elle occupe et, je le dis hardiment, sa présence y serait nuisible.

Par sa fonction, l'enseignant est dans la société le représentant initial de la science et de l'autorité ; il est un privilégié qui, dans la sphère où il se meut, sait plus que les autres et peut davantage. Que le cordonnier, ayant livré son travail pour de l'argent, ne s'inquiète ensuite de rien ni de personne, on ne songera peut-être pas à le lui reprocher, car on ignore s'il est capable d'autre chose que de fabriquer des chaussures. Pour l'éducateur, le doute n'est pas possible. En nos jours surtout où le souci du bien collectif va gagnant toujours plus nombreux les esprits et les cœurs, l'éducateur qui s'isolerait de ce souci serait un objet de scandale : son inconscience porterait un défi à la conscience publique. Il deviendrait responsable de tout le bien qu'il manquerait de faire et en outre de toutes les inerties que son mauvais exemple justifierait. C'est pourquoi une jeune fille qui se prépare pour l'enseignement, a le devoir absolu de se préparer aussi pour l'action sociale. Du jour où elle prendra son poste, il lui faudra, sous peine de défection, être de ceux qui veulent la société meilleure et tentent de la réformer ; elle y devra travailler par des œuvres pratiques et par la propagande morale, dans son entourage immédiat, et plus haut, plus loin, avec tous les apôtres des grandes causes.

L'idéal que ces lignes proposent aux futures éducatrices n'est point une abstraction ; plus encore peut-être que les hommes, leurs collègues, les éducatrices publiques ou privées sont aux premiers rangs de l'apostolat social.

La quantité croissante des œuvres postscolaires rattachées à l'Université suffirait à le prouver. Au delà de ces œuvres, dans la grande lutte contre les tares de nos vieilles civilisations, alcoolisme, immoralité, inégalité des droits et des devoirs entre les classes ou entre les sexes, des enseignantes sont engagées et nos lecteurs en connaissent dont les noms sont écrits ici bien souvent.

Est-à-dire que *toutes* les enseignantes fassent dans l'ordre social *tout* ce qu'elles pourraient et *tout* ce que beaucoup d'entre elles *voudraient*.

Ne craignons pas de répondre non. Beaucoup, en dehors de leur lourde tâche professionnelle, se donnent jusqu'à l'épuisement. Je ne sais pas s'il en existe qui s'abstiennent entièrement de toute tâche altruiste et, pour ma part, je n'en connais point dans ce cas. Mais je sais bien qu'elles sont nombreuses encore, celles dont les chefs des grandes causes morales souhaitent vainement le concours. Je ne fais à aucune l'injure de penser qu'elles manquent sciemment et volontairement à cette part de leurs responsabilités. Non, elles restent à l'écart, faute de connaître suffisamment leur devoir en ce sens, ou, plus souvent, parce qu'elles n'osent pas le remplir, parce qu'elles ne sont véritablement pas libres de le remplir.

Toute action de réforme est nécessairement une action d'avant-garde. L'éducatrice, obligée toujours de compter avec le public routinier et, de plus, presque toujours avec des chefs, hommes ou femmes, d'esprit attardé ou timoré, se rebute des obstacles, opposés de ce fait à sa bonne volonté. A passer outre, elles risqueraît, elle le sait, sa carrière, son gagne-pain, celui des proches que, souvent, elle soutient. Qui oserait la condamner si elle hésite ?

Ce n'est point ici pourtant que nous lui donnerons le conseil de renoncer jamais. Avec du tact, de l'ingéniosité, de la patience, on est sur pareille matière toujours vainqueur à la fin. Il faut bien le dire, en ce qui concerne l'action féminine, c'est la soumission aveugle, lâche ou intéressée de la majorité des femmes au parti de la routine qui maintient la force de celui-ci.

Prenons pour exemple l'Université où l'autorité s'exerce presque exclusivement par des hommes sur le personnel féminin. Il est assez naturel que les hommes, en général, gardent plus longtemps que les femmes les idées acquises sur la condition et le rôle féminins, puisqu'ils n'en sont point personnellement gênés. Il leur faut pour en voir d'eux-mêmes, à l'heure actuelle, les inconvénients, une réelle supériorité d'esprit aidée par les circonstances. Or, dans l'Université on trouve presque toujours chez les grands chefs une entière bienveillance envers l'action sociale du corps enseignant féminin, et mieux encore, comme j'ai pu le constater chez quelques-uns, dont je ne nommerai que M. Liard, le plus net esprit d'encouragement. Mais, entre ceux-ci et le professeur ou l'institutrice se trouve la légion des inspecteurs en grand nombre encore peu initiés aux questions de progrès féminin et inquiets de toute initiative nouvelle des femmes, plus disposés à entraver qu'à favoriser celles de leurs subordonnées.

Dut-on me trouver trop indulgente, j'avoue que je les excuse. J'ai la conviction que, à peu près tous, comme le chef légendaire « suivraient » leur personnel féminin s'ils le trouvaient en majorité ferme, résolu et persévérant dans sa volonté d'action sociale, si toutes ou presque toutes celles dont ils apprécient le travail professionnel et estiment le caractère se montraient à eux ouvertement alliées aux grandes causes de progrès. On comprend qu'ils soient, au contraire, portés à se scandaliser des mêmes tendances lorsqu'ils ne les voient se manifester qu'à de rares exemplaires.

La conclusion, pour les aspirantes à l'enseignement à qui nous nous adressons aujourd'hui, est donc qu'elles doivent, au cours de leurs études, s'instruire des questions sociales en s'affiliant aux groupements qui les ont à leur programme, et se promettre d'agir ensuite sans défaillance, de tous leurs moyens, pour les réformes dont elles auront ainsi appris la nécessité.

Jane Misme.

LISEZ FAITES LIRE
"La Française"

CARRIÈRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

DÉSIGNATION des Ecoles	TITRES EXIGIBLES pour exercer	TITRES FAVORABLES à l'amélioration de la situation	ECOLE PRÉPARANT à l'examen ou au concours donnant le titre précédent	DÉBOUCHÉS	OBSERVATIONS
L'enseignement privé a créé des écoles qu'il a appelées du même nom que les écoles publiques. La loi exige des titres de capacité pour y enseigner : le B. E. est exigible de toute personne qui enseigne. Dans l'enseignement primaire supérieur le Professorat n'est exigible que de la Directrice de l'Etablissement. Les situations dans l'enseignement privé étant variables à l'infini au point de vue des émoluments, de la répartition de l'enseignement, nous n'entrerons dans aucun détail. Certains *directeurs d'établissements publics* se font *aider* par un personnel qu'ils choisissent et payent eux-mêmes. Nous donnerons deux exemples de ces situations :					
Jardinières d'enfants dans les Jardins d'enfants annexés aux lycées ou aux collèges	B. E.	Examens frœbeliens organisés par l'Union frœbelienne française.	Cours normal frœbelien du Collège Sévigné.	Jardins d'enfants des lycées et collèges ; il en existe aussi de dotés par l'enseignement privé.	
Surveillantes d'internat des E. P. S.	B. E.	»	Sortir de préférence d'une E. P. S.	Situations assez nombreuses en province.	Beaucoup de jeunes filles qui acceptent ces situations ont la facilité de continuer leurs études.
La possession des diplômes permet encore d'enseigner dans les familles (leçons, ou situation permanente).					

Vue d'ensemble des situations de l'enseignement public rendues accessibles par la possession de certains diplômes

BREVET ÉLÉMENTAIRE	BREVET SUPÉRIEUR	PROFESSORAT DES E. N. (Lettres ou Sciences)		PROFESSORAT de l'enseignement technique	CERTIFICAT D'APTITUDE à l'enseignement secondaire		AGRÉGATION	PROFESSORAT des classes élémes des lycées	PROFESSORATS SPÉCIAUX	
		Première partie	Deuxième partie		Première partie.	Deuxième partie.			dans les E. N.	des lycées et collèges.
Institutrices dans les Ecoles primaires publiques de filles ou de garçons et dans les Ecoles maternelles	Institutrice dans les Ecoles primaires publiques de filles ou de garçons et dans les Ecoles maternelles. Institutrices déléguées dans les E. P. S. Maîtresse adjointe dans les Ecoles professionnelles de Paris. Professeur adjoint dans les Ecoles pratiques de Commerce ou d'Industrie. Institutrices des Cours complémentaires annexés aux Ecoles primaires.	Institutrice déléguée dans les E. P. S. Professeur adjoint des E. P. S.	Professeur d'Ecole Normale Professeur titulaire d'E. P. S. Professeur d'enseignement général des Ecoles professionnelles de Paris.	Professeur d'enseignement général des Ecoles professionnelles de la Ville de Paris. professeur dans les Ecoles pratiques de Commerce et d'Industrie	Institutrices primaires dans les lycées.	Professeur des lycées, collèges, ou cours secondaires.	Professeur dans les lycées.	Professeur des Classes Elémentaires des lycées de garçons. Professeur des Classes Elémentaires des lycées de filles.	Professeurs spéciaux dans les E. P. S., les E. N., les écoles primaires de la Ville de Paris.	Professeurs spéciaux dans les lycées, les collèges. Les Cours supérieurs, les Ecoles primaires de la Ville de Paris.

POUR SORTIR DE L'ENSEIGNEMENT

Pendant longtemps, l'enseignement a été l'une des deux seules carrières auxquelles on pensait à préparer les jeunes filles ; l'autre étant la couture et tout ce qui s'y rattache. Pour choisir entre les deux, on ne tenait guère compte des aptitudes ; la décision dépendait souvent du nombre de fautes d'orthographe contenues dans les dictées ou du succès à un premier examen. Dès l'école enfantine, une petite élève manifestait-elle un peu plus d'intelligence que les autres, un peu plus de dispositions pour apprendre et s'appliquer, elle était aussitôt marquée pour devenir institutrice. Ainsi chaque petite école, dans toutes les communes de France, avait son aiglo, la forte en thème ou plutôt en grammaire, adulée par ses parents et ses maîtresses, que l'on poussait vers l'Ecole Normale ou les examens supérieurs. De là un encombrement effroyable, et un nombre grandissant de déclassées, de jeunes filles malheureuses, arrachées à leur milieu, et à la vie qu'elles auraient aimée, et n'apportant à leur noble tâche ni goût, ni véritable compétence.

Aimer l'étude ne signifie pas du tout aimer faire la classe, ni aimer enseigner ; être bonne élève ne signifie pas qu'on sera bon professeur. Ne connaît on pas des peintres illustres qui n'auraient pas su apprendre à un enfant à tenir un crayon.

Bien que ce que je viens de dire ne soit pas absolument de l'histoire ancienne, il y a certainement un léger progrès de dégagement de la profession enseignante. Peut-être l'encombrement est-il arrivé au point où il ne peut plus augmenter et en conséquence diminue, comme les coraux ou les microbes, ayant atteint un degré intense de prolifération, décroissent. Plus probablement, on commence à sentir les effets de l'ouverture de nouveaux débouchés à l'activité féminine. « La Française » tient ses lectrices chaque semaine au courant des nouvelles carrières, et les renseigne sur toutes les conditions de chaque emploi. Espérons que le mouvement de répartition des travailleuses suivant les aptitudes ira en s'accentuant, ce qui aura le double avantage de diminuer le nombre de mécontentes, et de laisser l'enseignement aux enseignantes de vocation.

La « vocation » toutefois ne se dessine pas toujours nettement à l'âge où il faudrait se décider ; on peut se tromper. Heureusement, il n'est presque jamais trop tard pour se raviser et réparer en revenant dans le bon chemin, si loin qu'on se soit égaré. Les jeunes filles qui, après un an ou deux d'enseignement public ou privé, reconnaissent que décidément elles ne sont pas bien à leur place, feraient mieux de chercher délibérément une autre profession. Beaucoup d'institutrices médiocres auraient fait d'excellentes sténographes, de remarquables jardinières. J'en ai connu personnellement plusieurs exemples, et je pourrais citer une ancienne Normalienne à la tête d'une grande maison d'épicerie laquelle prospère sous son intelligente direction. Une autre, brevet supérieur en poche, s'est mise audacieusement à fabriquer des chapeaux ; blâmée au début par sa famille et par quelques-unes de ses professeurs, elle a si bien réussi qu'elle a forcé tout le monde à convenir qu'elle avait raison.

Le passage dans l'enseignement ne saurait nuire en aucun cas, à la condition qu'il ne retarde pas trop le début dans l'autre carrière. Une femme intelligente et instruite que sa profession a habituée à parler en public, à prendre une certaine autorité, une certaine indépendance d'allures, en même temps qu'à exercer sur soi-même une surveillance constante et rigoureuse, enfin qui est dressée surtout à la méthode, au classement des occupations, s'adaptera plus facilement qu'une autre à tout emploi qui demande de l'initiative, de l'esprit de décision, de l'aisance dans les manières, et avant tout cela, du sérieux dans la tenue, de la conscience dans le travail.

Si une instruction développée peut servir, comme dans les exemples ci-dessus, à mieux vendre du sucre ou à fabriquer de plus jolis chapeaux, à plus forte raison servira-t-elle dans les professions plus intellectuelles. De nouvelles écoles, dont nous avons signalé souvent l'existence et le but, préparent professionnellement les jeunes filles et femmes à de hauts emplois administratifs et commerciaux, ou industriels. Telles l'Ecole de haut enseignement commercial féminin, l'Ecole d'enseignement technique, l'Ecole de dessin industriel du Ministère de la Guerre, les Ecoles ménagères agricoles, l'Ecole de surintendantes d'usines. Enfin nos transfuges de l'enseignement peuvent encore devenir infirmières visiteuses, visiteuses d'enfants, infirmières scolaires. Rappelons qu'il y a au Ministère de la Guerre un service de cartographie, et que des institutions nouvelles en voie de formation, comme les foyers des campagnes, nécessiteront probablement l'emploi de beaucoup de femmes (1).

Nous ne mentionnons pas les écoles supérieures de commerce parce qu'il y a généralement une limite d'âge et qu'il s'agit ici de personnes qui, retardées par leur « détour » dans l'enseignement, ne sont plus de toutes jeunes filles. Des institutrices ou professeurs retraités, encore valides, peuvent aussi rechercher un emploi qui les aide à vivre, la retraite paraissant généralement insuffisante à celles qui ont des charges de famille, ou qui sont habituées à ne point vivre très mesquinement.

Aucune limite d'âge, croyons-nous n'est imposée dans les écoles citées, cependant on préfère généralement dans toutes ces professions des femmes qui ne soient ni trop jeunes — moins de vingt-cinq ans, ni trop âgées — plus de quarante, sauf pour les surintendantes d'usines, à qui on demande une certaine maturité d'âge et d'expérience.

Quand on voit l'essor du travail féminin dans tant de voies nouvelles, on se demande si la carrière de l'enseignement ne risque pas, après avoir été si longtemps obstruée par un trop grand nombre de candidates, de se voir désertée par les jeunes filles comme elle l'est déjà depuis une dizaine d'années par les jeunes gens. En effet, il faut bien dire que cette fonction d'institutrice, la plus haute et la plus difficile, est aussi la plus mal payée. L'Etat donne l'exemple des traitements insuffisants, malgré les augmentations (qui sont souvent un leurre, ainsi que je n'ai pas la place de l'expliquer aujourd'hui). Dans l'enseignement privé, on suit avec enthousiasme cet exemple, et des gens qui n'hésitent pas actuellement à payer vingt-cinq francs un poulet et quatre-vingt francs une paire de souliers, trouveront exorbitant qu'une femme professeur, dûment diplômée et connue pour son expérience et son savoir, demande six à huit francs pour une leçon. Quant à l'institutrice à demeure, son salaire est toujours dérisoire ; elle est moins payée que la cuisinière, et souvent moins considérée.

Il faudrait à cet égard transformer la mentalité du public. L'Etat le pourrait en une certaine mesure en relevant les traitements, comme le demandent avec justice en ce moment, les membres de l'enseignement secondaire, et aussi en établissant l'égalité entre les traitements des institutrices et instituteurs, entre ceux des professeurs d'Ecole normale et de lycées de jeunes filles et ceux des professeurs hommes. Il est grand temps que soient estimées et rémunérées à leur valeur des femmes de qui l'on exige tant de dévouement, de science professionnelle et de qualités morales, et de qui dépend en si grande partie l'avenir de la France.

Alice Berthet.

(1) Voir aussi les numéros consacrés par « La Française » aux nouvelles écoles spéciales et aux carrières administratives le 23 juin et le 1er décembre 1917.

AUX ABONNÉS DE "L'ACTION FÉMININE"

Selon l'accord intervenu entre le Conseil National des Femmes et *La Française*, nous adressons régulièrement notre journal aux abonnés de *l'Action Féminine* dont la liste nous a été transmise.

Nous prions ceux qui n'ont pas acquitté leur abonnement à *l'Action Féminine* pour l'année 1918 de vouloir bien nous en envoyer le montant, soit 2 fr. 50, qui leur donne droit au service de *La Française* jusqu'à fin 1918.

Bien entendu cette note ne concerne pas les personnes qui étaient auparavant abonnées à la fois à *La Française* et à *l'Action Féminine*.

Aperçus pratiques pour les futures Éducatrices

I. — Quelques organisations corporatives

L'enseignement est un corps social qui s'est organisé en vue d'assurer à ses membres une dignité de vie compatible avec leurs fonctions en même temps que les moyens de grandir leur valeur professionnelle.

Les lois organiques de l'enseignement d'ailleurs prévoient des assemblées où siègent à la fois des administrateurs et des fonctionnaires, et où, par suite, les intérêts en cause peuvent être examinés et discutés suivant différents points de vue : « le Conseil départemental de l'enseignement primaire, le Conseil académique de l'enseignement secondaire », sont deux de ces assemblées. Nous en examinerons le fonctionnement général en prenant pour type le Conseil départemental.

Trois catégories de personnes y siègent : les représentants de l'Administration : préfet, inspecteur d'Académie, inspecteurs primaires, directrice et directeur de l'Ecole Normale, les représentants de ceux qui payent les frais de l'enseignement, en l'espèce les Conseillers Généraux, les délégués des instituteurs tant publics que privés, élus par eux. Aucune mesure importante concernant la vie des maîtres, nomination, avancement au choix, sanction prise contre eux, ne s'applique sans que le Conseil départemental l'ait approuvée. C'est lui, qui, chaque année, dresse les listes de titularisation, arrête celle des promotions, s'érige en tribunal et juge en première instance tout membre appartenant à l'enseignement primaire qui a commis une faute grave. Le préfet ne peut prononcer une révocation sans son avis motivé. Une autre assemblée, « le Conseil supérieur de l'Instruction publique », joue en ces matières pénales le rôle de tribunal d'appel.

L'instituteur ne dépend donc pas du bon plaisir administratif : ses pairs siègent à côté de ses chefs pour le suivre et le défendre dans sa vie professionnelle.

Mais les Conseils départementaux ne se réunissent guère qu'une fois par trimestre ; les affaires soumises à leur compétence sont nombreuses ; en face des six membres représentant l'administration, il n'y a que deux instituteurs et deux institutrices ; ces conseils ne peuvent évidemment parer à tous les besoins du personnel. Et, partout les maîtres ont usé du droit d'association pour former des « Amicales », vrais organismes de la Défense de l'Enseignement laïque.

Il en existe une, quelquefois plusieurs par département, car il est nécessaire de connaître les situations locales, mais toutes concertent leurs actes et s'unissent dans une association formidable : La Fédération des Amicales de France.

Les Amicales ne combattent pas seulement pour défendre les intérêts pécuniaires de leurs membres. Elles veulent que l'enseignement laïque soit prospère, qu'il gagne la bataille de l'Esprit sur l'ignorance ; elles veulent que dans toutes les provinces de France, la routine, les préjugés soient vaincus au profit du progrès qui sauve les peuples de la mort, et leur assure l'indépendance morale et matérielle.

Mais elles affirment aussi que les hommes chargés de la mission grandiose de relever cet idéal, ont droit, eux et leur famille, à une vie décente ; elles disent bien haut que les efforts des maîtres méritent d'être récompensés assez rapidement de façon appréciable, et que l'avancement comme les récompenses honorifiques doivent être un stimulant à leur zèle, et c'est pourquoi l'amélioration de la situation pécuniaire du personnel a été, comme l'orientation générale de l'enseignement, l'objet des préoccupations constantes des Amicales.

On peut dire qu'elles n'ont été étrangères à aucune des réformes heureuses que ces vingt dernières années ont pu enregistrer ; ou elles en ont été les instigatrices, ou elles ont apporté aux projets de lois des amendements favorables à la corporation, ou elles en ont hâté le vote. Depuis 1903, le traitement de début des instituteurs titulaires est passé de 1.000 à 1.500 francs. (Nous ne parlons pas, bien entendu, des indemnités de cherté de vie concédées dernièrement). Les Amicales ont veillé durant la guerre aux intérêts des instituteurs mobilisés, à ceux des internaires, à ceux des veuves de maîtres tués à l'ennemi. Nombreuses sont les démarches qu'elles ont tentées pour faire réparer les injustices des législations antérieures, et faire reclasser le personnel dans les cadres où il se trouverait normalement si ces injustices n'avaient pas été commises. Elles ont encore obtenu que les maîtres soient déchargés de service pendant l'interclasse pour puiser dans un repos légitime au milieu de la journée la force de donner des leçons fructueuses. Toutes les questions intéressant l'enseignement sont mises par elles à l'ordre du jour : le recrutement du personnel, l'organisation de l'enseignement post-scolaire et professionnel, l'application des lois sur l'obligation, sont à l'étude. Mais nous n'en finirions pas, si nous voulions énumérer tout ce qu'elles ont fait, tout ce qu'elles veulent faire ; les quelques exemples que nous avons donnés suffisent à montrer qu'elles ont droit à toute la reconnaissance du corps enseignant.

Les services qu'elles ont rendus et le haut esprit de justice qui les anime, les ont fait apprécier de l'Administration supérieure. Dès 1911, une circulaire du Ministre invitait les inspecteurs d'Académie à collaborer avec le personnel pour préparer les listes de mutation ou d'avancement le concernant, ou celles des distinctions honorifiques à lui attribuer ; dans quelques départements, cette collaboration s'est effectuée de la façon la plus heureuse entre l'Inspecteur d'Académie et le résident de l'Amicale ou deux délégués de celle-ci.

Les Amicales comprennent autant de catégories qu'il y a d'intérêts particuliers à défendre. On connaît les Amicales des Maîtres des Cours complémentaires, celles de Professeurs de l'Enseignement primaire supérieur, celle des professeurs de l'enseignement secondaire, celles des répétiteurs, ils n'est pas jusqu'aux « anciens » qui n'aient la leur, elle s'intitule : Fédération des retraités.

Les Amicales disposent de moyens puissants pour soutenir leurs revendications, elles ont leurs bulletins ; elles tiennent des Congrès, elles possèdent des amis au Parlement ; la plume, la parole, la liaison sans dépendance avec les pouvoirs publics, leur ont assuré le succès. Elles sont aussi affiliées à d'autres grandes associations avec lesquelles elles travaillent quand elles ont des intérêts communs à défendre, citons seulement la Fédération des Associations de Fonctionnaires, dont le nom dit assez la raison d'être. Elles se sont, de plus, interdit les luttes politiques et religieuses ; le triomphe de l'école laïque est leur seule passion.

Avec elles, ou à côté d'elles, la grande presse pédagogique défend aussi les intérêts du personnel comme ceux de l'école, les campagnes entreprises sont parfois retentissantes, elles viennent corroborer les efforts des Amicales.

Les Congrès sont chargés de la même mission, et les mêmes hommes qui ont exposé leurs idées dans les feuilles pédagogiques viennent souvent les défendre à la tribune.

En somme, journaux, congrès, amicales, tendent au même but ; les premiers éclairent l'opinion du corps enseignant ; ce sont des remueurs d'idées ; les dernières sont des réalisateurs.

On connaît le sort qui fut réservé aux syndicats, autres unions corporatives qui, nées illégalement, n'ont jamais été reconnues : une circulaire de 1912 les a dissoutes.

Toutes les associations légales, pour si prospères qu'elles soient, ne réunissent pas l'unanimité des maîtres et surtout des maîtresses, et il faut le déplorer ; l'instinct solidariste n'est pas encore très développé chez nous. Beaucoup de membres de l'enseignement vivent isolés, enregistrent joyeusement les mieux être dont ils sont appelés à jouir sans se douter qu'ils le doivent à la ténacité d'une poignée de braves, qui ont dû faire entrer dans la pratique la devise : « un pour tous. »

II. — Quelques Institutions d'aide morale ou matérielle aux éducatrices.

A côté des organismes qui travaillent à l'amélioration de la vie professionnelle des éducateurs en sont nés d'autres qui ont trait aux autres manifestations de l'existence. Quoi qu'on ait fait pour les maîtres de la jeunesse, leur profession reste une des plus mal rétribuées ; on est frappé d'un étonnement pénible lorsqu'on apprend qu'une agrégée débute à 2.500 francs, ou qu'un professeur d'école primaire supérieure reçoit 200 fr. On bataille toujours pour obtenir mieux, mais en attendant, les éducateurs vivent au jour le jour, craignant l'avenir, pouvant leur apporter le malheur, qui déséquilibre les petits budgets en même temps qu'il trouble la sécurité morale.

Les maîtres se sont encore unis pour faire face au danger possible.

Trois fléaux guettent les professeurs de tous ordres ; la responsabilité civile en cas d'accident atteignant les élèves pendant la classe, la maladie, la mort.

Voici longtemps que l'on revendique l'abrogation des articles 1383 et 1384 du Code Civil ; ils édictent que les maîtres sont responsables de tous les accidents survenus aux élèves pendant les heures scolaires ; les parents s'appuient souvent sur ce texte de loi, pour réclamer des indemnités ou des pensions. Heureusement, le maître prévoyant s'est assuré, la Compagnie à laquelle il est affilié se substitue à lui, subit la procédure et paye la somme à laquelle l'a condamné le tribunal chargé de juger l'affaire. Les sociétés de cet ordre sont nombreuses ; quelques-unes ne s'en tiennent pas aux cas de responsabilité civile en matière d'accidents, mais s'occupent de toutes les affaires pouvant comporter une action judiciaire. Citons, par exemple, la « Société contre les accidents et la diffamation » de la Loire-Inférieure ou celle qui, sous la même rubrique, fonctionnait dans le Nord avant la guerre.

La profession de l'enseignement étant des plus pénibles, en même temps qu'assez peu hygiénique, les malades et les fatigués y sont nombreux.

Pour se reposer, les éducatrices qui ne sont atteintes d'aucune affection caractérisée ont à leur disposition deux maisons (1), où elles peuvent séjourner à très bon marché : le [illegible] pos Clamagerau, dans la délicieuse [illegible] de Limeurs, très gai avec son parc [illegible] fleuri de digitales et d'églantines, et la [illegible] Hélène » à Hendaye, dans un site enchanteur fait du charme de l'Océan, uni à celui de la Montagne.

Détournons-nous de ces heureuses [illegible] vent détendre leurs nerfs surmenés dans [illegible] paisante nature et voyons ce qu'on a fait pour les vraies malades.

Le contingent des tuberculeux de l'enseignement est grand. La « Fédération nationale antituberculeuse de l'enseignement primaire de France » mène contre l'horrible mal une lutte vigoureuse. Les malheureuses atteintes sont soignées gratuitement par [illegible] médecins spécialistes d'une haute compétence, tandis que le « Sanatorium de Ste-Feyre » dans la Creuse, leur permet de faire la longue cure de repos, d'air et de soleil qui [illegible] cessite leur état. « L'Association des Tuberculeux » des Vosges, celle du Nord, [illegible] tient dans le même sens. Le nom de l'« Œuvre des Malades professionnelles », dont le siège est à Paris, indique sa destination.

Mais toute maladie, même soignée [illegible] tement, entraîne des frais ; des sociétés de secours mutuels existent dans presque tous les départements. Puis, il faut prévoir la mort, la mort cruelle qui raffine les tortures morales en les compliquant d'embarras matériels. De nombreuses sociétés assurent à la famille du membre de l'enseignement qui meurt, un secours immédiat, tandis que certains orphelinats départementaux se donnent pour mission de recueillir et d'élever les enfants des disparus.

Toute femme qui entre dans l'enseignement doit s'inquiéter de ces œuvres.

C'est un devoir d'en faire partie, devoir de prévoyance envers soi-même et la famille à laquelle on appartient, devoir de solidarité vers la corporation dont on est membre.

Hélène Burn

(1) Elles ont été fermées pendant la [illegible]

A LOUER dans village à 5 kil. gare [illegible]tes (Seine-et-Oise), maison meublée, [illegible] pièces, dépendances, eau : 200 fr. [illegible] mois.

8 kil. BLOIS, forêt, rivière, maison [illegible] g. cuisine, s. à m., 4 ch., g. jard. [illegible] 700 francs.
Miliau, Chambon (Loir-et-Cher). N° 1025.

Défauts de prononciation (zézaiement, etc.), rapidement corrigées par Mme [illegible]lis, professeur spécialiste, officier d'académie, auteur d'ouvrages adoptés par la Ville de Paris, 28, rue Vauquelin. Paris

MAISONS RECOMMANDÉES

LE BOVRIL
Est indispensable dans la Cuisine économise temps, peine et argent, seul employé par toute ménagère soucieuse de son bien-être. Fournit un délicieux **Potage-Consommé Riche**. Succulente. Donne aux plats un goût exquis.
Il ajoute à n'importe quel légume [illegible] leur nutritive d'un morceau de viande [illegible] premier choix. Reconstituant très [illegible] gique.
Le **BOVRIL** est de la viande et rien [illegible] de la viande.
Se renseigner aux Maisons d'Alimentation, ou aux magasins de gros, [illegible] Réaumur, Paris (2e).

BIERES
BIERE FANTA non alcoolisée
BIERE spéciale pour nourrices
BIERE de TABLE
rue Guyot (Paris) — Télép. Wag. [illegible]

La gérante : Jane Misme
Imp. des Arts (P. Vayssé, dir.), 11, r. [illegible]

ECOLE ROY
rue Lagrange
PARIS (Ve)
COURS de 8 h. du matin à 10 h. du soir, — Envoi du Programme FRANCO
Inscriptions reçues à toute époque de l'année
STENOGRAPHIE, DACTYLOGRAPHIE
COMPTABILITÉ, COMMERCE, LANGUES
Préparation spéciale au Commerce aux Services officiels des Chambres, Examens des Ministères et Administrations, ainsi qu'au Professorat de Sténographie. Cours GRATUITS et cours réunis. — Cours par Correspondance.
PLACEMENT GRATUIT DES ELEVES

ABONNEMENTS
[illegible] Un an, 6 fr.
ETRANGER . . . . 8 fr.
LE NUMERO:
FRANCE . . . . 10 centimes
ETRANGER . . . . 15 —
Aux Bureaux du Journal et par la poste
TÉLÉPHONE : AUTEUIL 17-09
ANNONCES
Agence MURATET & Cie
89, rue d'Hauteville
Tél. : NORD 71-11

L'Ecole gaie

Au Moyen-Age, on considérait l'[illegible] comme un pénitencier ou un purgatoire où les âmes et les corps devaient subir les tortures préparatoires à la Vie [illegible] auteurs du seizième siècle nous [illegible] sissé des tableaux rébarbatifs de collèges où les écoliers entassés [illegible] taille, dans des cryptes froides et [illegible] tres, assis pendant d'interminables heures, ânonnaient sous la menace [illegible] coups des formules en latin sou[illegible] presque vides de sens et toujours incomprises. Il fallait que l'ardeur à [illegible] tre fût bien grande alors pour supporter tant d'inconfort ; on pourrait [illegible] un modèle à nos collégiens si [illegible] d'aujourd'hui, celui que fait parler [illegible] ert de Nogent :

« Ma mère ayant vu mes bras [illegible] noirs et la peau de mes épaules [illegible] fée par les coups de verges, s'écria [illegible] ne veux plus que tu deviennes [illegible] que pour apprendre les lettres [illegible] apportes ce traitement. A ces mots [illegible] regardant avec colère : « Quand je [illegible] mourir, je ne cesserai pas de [illegible] rendre les lettres. »

Plus tard, Napoléon imposa aux [illegible] giens le costume et la discipline [illegible] taires, et aux maîtres l'uniformité [illegible] tudes. L'école n'en était pas plus [illegible] menaçait encore les enfants indociles de les y mettre ; de fait c'était [illegible] le châtiment, et des plus sévères, [illegible] emprisonnement.

Aussi bien rares furent ceux [illegible] malgré toutes ses duretés, s'attachèrent à la divinité ironiquement désignée *Alma Mater*. Depuis l'écolier de Shakespeare qui allait « à l'école en pleurant, et à contre-cœur, sa gibecière sous le bras », jusqu'à celui de Maurice Rollebordes-Valmore, qui préférait [illegible] l'enseignement de plein air de l'abeille [illegible] la fourmi aux leçons du maître [illegible] elle close, les enfants n'aimèrent [illegible] d'une école, l'école buissonnière. [illegible] teurs contemporains même semblent [illegible] voir conservé des souvenirs pénibles de leur enfance scolaire :

« Il est dans les sombres écoles
Des petits qui pleurent toujours. »

Notre conception actuelle est toute différente. Pour les tout petits, l'école, appelle un Jardin d'enfants ; l'école primaire doit la continuer, devenir aussi un Jardin où l'âme et le corps se développent et s'épanouissent, comme les fleurs, par les soins vigilants du jardinier.

Pour que nul ne soit plus tenté [illegible] faire l'école buissonnière, on cherche à introduire les buissons à l'école ; [illegible] saisons, c'est-à-dire la Nature, la [illegible] liberté, tout ce que l'enfant aime [illegible] dont il a un impérieux besoin.

Les bâtiments scolaires ont subi l'[illegible] cence des variations de l'opinion [illegible] leur usage. Mais, comme les pierres [illegible] moins en temps ordinaire — vivent [illegible] longtemps que les hommes, [illegible] transformations s'y font bien plus lentement. Tout le XIXe siècle a vu la grande mutation des prisons en casernes ; nous n'avons pas encore parcouru beaucoup près, la transformation [illegible] de la caserne en jardin. Bien des [illegible] laissent encore à désirer, même au point de vue de l'hygiène, la plus élémentaire. Nous avons pu voir dans [illegible] pays un peu arriérés et dont les habitants préfèrent la routine aux innovations, de simples chaumières, d'anciennes étables ou granges affectées [illegible] loger l'instituteur et sa salle de classe, de préférence l'institutrice quand [illegible] a un bâtiment neuf pour les garçons [illegible] terre battue en guise de plancher, [illegible] grosses poutres formant le plafond [illegible] fentes des murailles suppléaient [illegible] insuffisance de la ventilation par [illegible] fenêtres en œil de bœuf.

Encore ces vieilles masures avaient-elles un certain charme pittoresque [illegible] compagnard qui manque aux horribles [illegible] tisses plus neuves, symétriques, [illegible] tueusement ornementées et munies [illegible] stupides fausses fenêtres, pervertissant [illegible] ses de goût et exemples d'insincérité.

« Si j'étais architecte, écrivait M. [illegible] enthal, dans un livre que j'ai longuement analysé à cette place, il y a quelques semaines, je n'aurais pas de plus grande joie que d'être appelé à construire une école. » Il expliquait ainsi : d'abord un emplacement d'accès facile et loin de toute promiscuité [illegible] salubre et équivoque — (deux conditions parfois peu simples à réaliser [illegible] semble dans certaines grandes villes, surtout beaucoup d'espace. « Il n'y a pas un éleveur qui voulût confiner ses [illegible] animaux comme on confine les enfants [illegible] dans réclusions de vastes locaux, [illegible] grands préaux, de beaux jardins. Une façade accueillante, ornée de plantes grimpantes, des salles en assez grand nombre, plutôt que trop spacieuses (ce malheureusement ne sera pas très pratique tant qu'on ne pourra pas, pour des raisons budgétaires, augmenter sensiblement le nombre des maîtres) ; le sol des salles lavable, sans joints ni fissures, leurs murs peints de couleurs claires (tout aussi faciles à entretenir que les foncées), des lavabos commodes et nombreux, des bains-douches, des salles auxiliaires pour les [illegible] et le matériel scolaire. Je renvoie le livre de M. Rosenthal, au sujet des innovations qu'il suggère, d'abord un système d'éclairage pour éviter [illegible] lumière d'égale intensité venant [illegible] côtés, puis la division en pavillons